

Sujet : [INTERNET] enquête publique restauration de la Brenne

De : Pierre TONNELLE <ptonnelle@orange.fr>

Date : 25/10/2020 17:42

Pour : syndicat brenne <syndicat.brenne@wanadoo.fr>, nathalie gautier <nathalie.gautier@indre-et-loire.gouv.fr>

Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu d'un entretien oral avec les propriétaires du moulin de Vasrole rencontrés au cours de la permanence de ce samedi 24 à Neuillé-le-Lierre. Il n'y a pas eu d'autres visites au cours de la permanence.

Bien cordialement - Pierre TONNELLE

— Pièces jointes :

observation du 24 octobre - moulin de la Vaserole.docx

13,4 Ko

Permanence de Neuillé-le-Lierre – samedi 24 octobre 2020

Visite de Monsieur MOLAC et Madame BLOSSIER propriétaires depuis 2017 du Moulin de Vasrole situé sur le territoire de la commune de VILLEDOMER.

Monsieur MOLAC et Madame BLOSSIER déclarent avoir racheté ce moulin pour en rétablir l'activité, à la fois pour une activité de production d'électricité (qui aurait perduré jusqu'au décès du précédent propriétaire au début de la décennie 2010) et pour une activité meunière minimum visant à préserver le fonctionnement de la machinerie du moulin.

Ils indiquent poursuivre un but pédagogique (aucun objectif professionnel), le moulin situé sur le chemin de randonnée (chemin de Compostelle) étant ouvert à la visite.

La machinerie du moulin est en état de fonctionner (la roue à eau tourne) et le dispositif de production d'électricité devrait être opérationnel en fin d'année.

Observations sur la nature des travaux au Moulin de Vasrole :

Le dossier de la DIG mentionne le projet de création d'une rivière de contournement du moulin pour rétablir la continuité écologique après réalisation d'une étude préalable (page 167 rapport de présentation)

Ce projet de rivière de contournement, auquel Monsieur MOLAC et Madame BLOSSIER ont donné un accord de principe, suscite cependant plusieurs questions :

- des solutions alternatives n'ont pas été discutées (présence d'une rampe située à proximité de la route – action sur les vannages),
- le tracé de la rivière de contournement concerne des emprises foncières dont ils ne sont pas propriétaires
- la passerelle permettant le franchissement du chemin de randonnée (passerelle mentionnée dans une observation portée sur le registre de Villedômer) est éloignée du moulin.

Observations sur le dossier :

Monsieur MOLAC et Madame BLOSSIER formulent également des observations sur la « lisibilité » du dossier :

- absence de liens pour aller consulter les études mentionnées en page 14 et 15 du rapport de présentation
- le tableau 35 « Résultats du Scoring pour les ouvrages du bassin de la Brenne » (page 147 du rapport de présentation – version papier mise à disposition du public) détermine pour chacun des critères trois identifications de classement. Si le tableau pouvait laisser supposer que la classe correspondait au classement du cours d'eau (1 ou 2) certains ouvrages apparaissent en classe 3. (Quel est le sens de ce classement ?)
- ils s'interrogent sur les modalités d'établissement de ces scores (bases retenues - bureau d'étude ?) et auraient souhaité avoir accès au score détaillé de leur moulin.

Cet entretien a également permis de déceler un léger décalage dans la pagination entre le dossier mis en ligne sur le site de la préfecture et le dossier papier mis à disposition du public, dans les mairies.

La comparaison entre les deux documents (à ce stade de l'analyse) permet d'identifier en haut de chaque page une mention « Avril 2019 – version définitive » sur la version papier mise à disposition du public alors que le document de Monsieur et Madame MOLAC imprimé à partir du site de la préfecture porte la mention « Mars 2020 – version définitive ».

Un rendez-vous sur site a été fixé le vendredi 30 octobre 2020 à 12 h 00

Monsieur MOLAC et Madame BLOSSIER ont également indiqué qu'ils allaient formaliser leurs observations sous forme d'une contribution écrite qui sera déposée via le site internet dédié figurant sur l'arrêté inter préfectoral.